

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018**

**Présents :** M. Yves POTHET, Maire, Mme Nicole CLEMENT-LACAILLE, 1<sup>er</sup> adjoint, M. Jérôme FERRE, 2<sup>e</sup> adjoint, Mme Nathalie LEPAPE, 3<sup>e</sup> adjoint, M. Jérôme BRIEZ, 4<sup>e</sup> adjoint, Mme Patricia SINGERY, 5<sup>e</sup> adjointe, M. Pascal PICARD, Mme Yvette PICARD, M. Arnaud NEVEU, Mme Glawdys JACQUELIN, M. Christian MARIONNAUD, Mme Chantal MAUPOU, M. Philippe GUITTIER, M. Yves VILLANUEVA

**Absents excusés et ont donné pouvoir :**

M. Nicolas MORISSEAU à Mme Nicole CLEMENT-LACAILLE  
Mme Marcelle DANNEAU à M. Yves POTHET

**Absente excusée :**

Mme Vanessa CHAUVEAU

**Absents non excusés :**

Mme Laetitia ROLLAND  
M. Philippe MARION

Le quorum étant atteint, M. Yves POTHET, Maire, ouvre la séance à 19 heures 10

M. Christian MARIONNAUD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **I - APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE BEUCE LA ROMAINE, CHATILLON SUR CHER, DHUIZON, FOSSE, LASSAY SUR CROISNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, SAMBIN, SASSAY, YVOY LE MARRON, ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO PROTECTION (SICOM)**

M. FERRE Rapporte indique qu'à la demande du SICOM la délibération 45/2018 du 14 mai 2018 :  
« APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE CHATILLON SUR CHER DHUIZON LASSAY SUR CROISNE SASSAY YVOY LE MARRON SAMBIN ET VEUZAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO PROTECTION (SICOM) doit être annulée ce qui est accepté à l'unanimité.

Puis il est demandé aux Communes Membres du SICOM de bien vouloir délibérer sur l'adhésion des Communes de BEUCE LA ROMAINE, CHATILLON SUR CHER, DHUIZON, FOSSE, LASSAY SUR CROISNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, SAMBIN, SASSAY, YVOY LE MARRON, au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

Approuvé à l'unanimité

### **II - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES**

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à l'unanimité, a décidé d'étendre les domaines d'intervention de la Communauté de Communes en approuvant le transfert de compétences facultatives lui permettant :

- Au titre de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population, de pouvoir mener des actions en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- D'exercice la compétence hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) comprenant :
  - . l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - . la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- . l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence pourra être transférée ou déléguée aux syndicats de rivières.

- D'accorder des subventions aux cinémas classés « art et essai » ou réalisant moins de 7500 entrées en moyenne hebdomadaire
- De gérer des fourrières de véhicules.

Par ailleurs, le versement de la dotation de solidarité aux communes de St Julien sur Cher, la Chapelle Montmartin et St Loup sur Cher expirant en 2018, il convient de supprimer l'article 14 des statuts.

Aussi pour se faire, la CCRM a modifié l'article 5 et supprimé l'article 14 de ses statuts et a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, qui vous ont été adressés avec la convocation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, je vous propose :

- D'approuver la modification de l'article 5 et de la suppression de l'article 14 des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Approuvé à l'unanimité :

### **III - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

Madame CLEMENT-LACAILLE Nicole rapporte :

A Compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le taux de cotisation est fixé à 3.25 % au lieu de 2.93 % (taux de cotisation salarial).

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Accord à l'unanimité

### **IV - OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le taux de cotisation est fixé à 3.25 % au lieu de 2.93 % (taux de cotisation salarial) pour l'ensemble du personnel adhérent au contrat de contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Il demande à ce que la Commune puisse prendre en charge une partie de cette cotisation.

Monsieur PICARD Pascal estime que la Commune en adhérent au Contrat de Prévoyance collective permet aux salariés de bénéficier d'un taux préférentiel et qu'il ne voit pas la nécessité de participer à la part salariale. Il indique que donner une participation pour la garantie maintien de salaire serait la porte ouverte à d'autres demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour 3 contre et 3 abstentions, décide de participer au contrat de prévoyance collective maintien de salaire. Le Montant de la participation sera fixé lors du prochain Conseil Municipal.

Une réunion d'information aux salariés sera organisée. La participation de la Commune est imposable puisque assimilée à un avantage en nature.

## **V - CONTRAT DE MAINTENANCE PORTE PIETONNE 116 RUE DE CHEMERY**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maintenance de porte piétonne 116 rue de Chémery de la Société MET pour:

- 2 visites annuelles
- Prix annuelle forfaitaire intervention 5j/7 : 200.00 € HT
- Variante n° 1 : intervention 7j/7 : 235.00 € HT
- Variante n° 2 : intervention 7j/7 et 24h/24 : 300.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de la porte piétonne 116 rue de Chémery. La variante n°2 est retenue à savoir : intervention 7j/7 et 24h/24 au prix de 300 € HT.

## **VI – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide des admissions en non-valeur pour un montant total de 11 178.88 € répartis :

TOTAL EAU	8 061.20
TOTAL ASSAINISSEMENT	2 861.08
TOTAL DIVERS	257.60
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 178.88</b>

## **VII - DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU**

Pour couvrir les admissions en non-valeur, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide les virements de crédits suivants :

### **BUDGET EAU**

Article 6541 + 7562 €

Article 61521 – 7562 €

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Article 654 + 2 400 €

Article 61521 - 2 400 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame CLEMENT LACAILLE demande si le Conseil Municipal l'autorise à réserver la Classe de Neige pour les enfants de CM2. Ce qui est accepté. Monsieur PICARD Pascal fait remarquer qu'il faudra se poser la question pour les autres demandes de l'école, en outre le cirque. Monsieur POTHET lui indique qu'il n'a pas encore eu de demande officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35